



Newsletter

Date 06.10.2015
Embargo 06.10.2015, 11:00

Nr. 5/15

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Comparaison internationale des prix des médicaments génériques : vu le caractère excessif des prix suisses, il est urgent de passer au système de prix de référence

2. COMMUNICATIONS

- *Le Conseil d'Etat du Valais ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix dans l'affaire des tarifs des hélicoptères*
- *Contrôle des installations de combustion de Gossau : la ville suit la recommandation du Surveillant des prix*
- *Les tarifs de l'eau de Beringen: la commune suit la recommandation du Surveillant des prix*

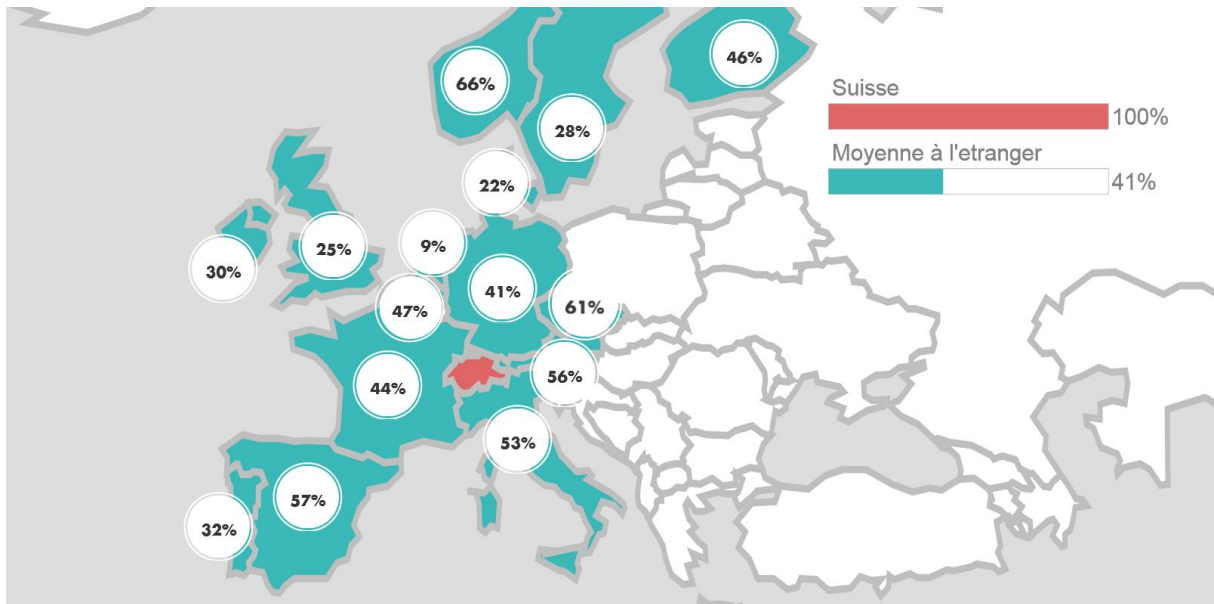
3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. ARTICLE PRINCIPAL

Comparaison internationale des prix des médicaments génériques : vu le caractère excessif des prix suisses, il est urgent de passer au système de prix de référence

Les médicaments génériques sont nettement plus chers en Suisse qu'à l'étranger, ce que confirme la dernière comparaison de prix réalisée par le Surveillant des prix. Le Surveillant des prix a comparé les prix publics suisses de 20 substances actives générant un chiffre d'affaires élevé produites par un fabricant de génériques actif à l'international avec les prix de 15 pays de comparaison. Il en ressort que les prix fixés en Suisse sont en moyenne deux fois plus élevés. Ce constat confirme la nécessité de changer de système pour ce qui est des médicaments dont le brevet a expiré, pour passer au système de prix de référence.



Graphique 1 : Les prix des médicaments génériques en Suisse sont nettement plus élevés que dans les 15 pays d'Europe occidentale de comparaison

La Surveillance des prix a comparé, entre fin juin et fin juillet 2015, les prix publics suisses d'un générique actif à l'international et ceux pratiqués dans les 15 pays européens suivants :

- *pays de référence de l'OFSP* : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Suède. Ce sont les neuf pays mentionnés à l'art. 34a de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui servent de référence pour l'établissement des comparaisons régulières avec les prix pratiqués à l'étranger ;
- *autres pays* : Espagne, Irlande, Italie, Norvège, Portugal et République tchèque.

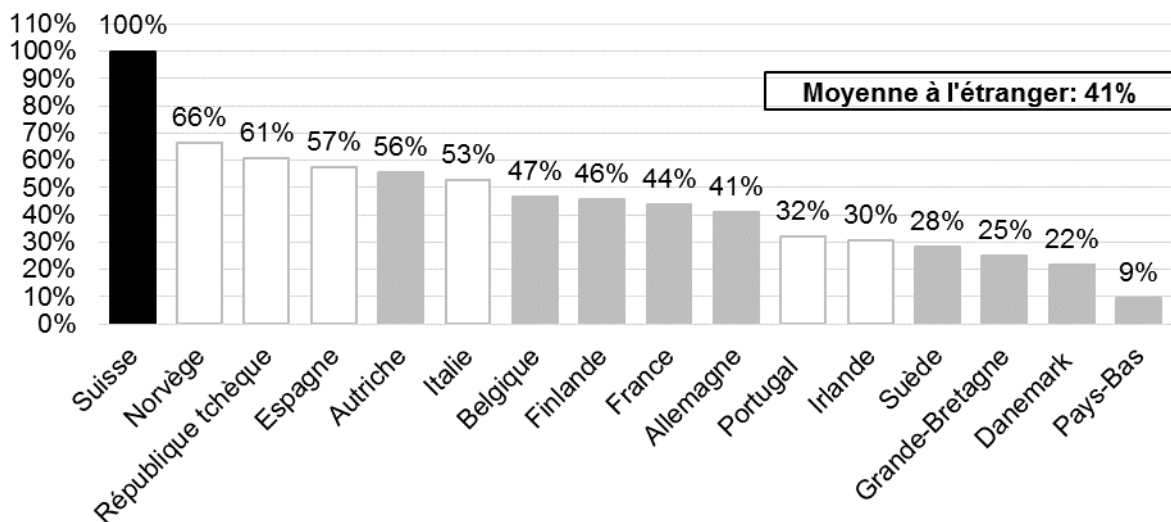
Les résultats sont présentés sous une forme anonymisée, car la Surveillance des prix ne cherche pas à critiquer la politique de prix d'une entreprise donnée, mais à mettre en évidence les dysfonctionnements du système suisse de réglementation des prix et à expliquer pourquoi il est urgent et impératif de passer au système de prix de référence.

Si le fabricant choisi ne distribue pas de produits dans un pays de comparaison, la moyenne des autres génériques est utilisée. En Grande-Bretagne, seuls les prix des substances actives sont publiés, sans distinction entre les différents fabricants de génériques, raison pour laquelle la comparaison se fonde, dans ce cas précis, sur le prix de la substance active.



Des prix nettement plus élevés en Suisse

Le graphique 2 donne un aperçu de la comparaison des prix (le niveau des prix suisses correspond toujours à 100 % ; les pays de référence de l'OFSP sont en gris, les autres en blanc) :



Graphique 2 : Comparaison avec les prix de génériques d'un fabricant de génériques pratiqués dans 15 pays

Les génériques du fabricant choisi sont nettement plus chers en Suisse que dans d'autres pays d'Europe occidentale. Les prix pratiqués en Suisse sont de loin les plus élevés. Le prix moyen pour les 15 pays de comparaison ne s'élève qu'à 41 % du prix suisse. Aux Pays-Bas, les prix des génériques équivalent en moyenne à moins du dixième du prix pratiqué en Suisse. Dans le pays de comparaison le plus cher (la Norvège), les génériques sont en moyenne un tiers meilleur marché.

Mettre en place un système de prix de référence serait judicieux

L'étude montre que les génériques du fabricant choisi sont nettement plus chers en Suisse que dans d'autres pays d'Europe occidentale. Le problème principal du système de fixation des prix en vigueur est la règle dite de l'écart de prix appliquée actuellement, qui a pour effet d'entraver la concurrence en matière de prix. Contrairement aux prix des préparations originales, ceux des génériques ne sont pas déterminés par comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger, mais doivent être entre 10 et 60 % moins élevés que l'original renfermant la même substance active. Cette règle peut avoir un effet néfaste sur la compétitivité-prix étant donné que de nombreux fabricants considèrent que l'écart minimal prescrit est une recommandation de prix implicite. C'est pourquoi la règle de l'écart de prix doit être abolie.

Mis à part leur prix élevé, les génériques représentent également en Suisse une plus faible part de marché en comparaison d'autres pays européens. Comme l'assurance obligatoire prend en charge aussi bien le coût des génériques que celui des médicaments originaux remboursés par les caisses-maladie (parfois avec une quote-part plus élevée), les patients ne sont pas incités à comparer les prix et à réclamer les préparations meilleur marché.

Il est urgent de changer de système afin d'améliorer la situation globalement insatisfaisante en matière de génériques. Fait réjouissant, un projet en gestation à l'OFSP prévoit d'introduire le système de prix de référence, également appelé « système du montant fixe », changement qui requiert l'adaptation de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Dans ce système, tous les médicaments dont le brevet a expiré et les génériques contenant la même substance active ou la même



combinaison de substances actives sont classés dans un même groupe, les caisses-maladie ne remboursant plus qu'un montant fixe par groupe.

Le système du prix de référence à mettre en place en Suisse devrait avoir les caractéristiques suivantes :

- créer un groupe de montant fixe par substance active ou par combinaison de substances actives (c.-à-d. un groupe par code ATC) pour tous les médicaments originaux dont le brevet a expiré et les génériques correspondants ;
- établir le montant fixe en s'appuyant sur les génériques les moins chers (pas nécessairement le moins cher ; la moyenne du tiers inférieur, p. ex.) ;
- adapter régulièrement le montant fixe, soit quatre à six fois par an ;
- établir impérativement, tout au moins la première fois, une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger pour déterminer le prix plafond du montant fixe ;
- prévoir des exceptions médicalement justifiées ;
- envisager une réglementation transitoire prévoyant qu'un médicament déjà dispensé à un patient continue d'être remboursé, ce qui contribuerait à mieux faire accepter l'introduction du nouveau système. Afin de pouvoir néanmoins réaliser des économies substantielles¹ au profit de l'assurance obligatoire des soins, il y a lieu de s'en tenir fermement au montant fixe lui-même et de définir un prix plafond sur la base de la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger.

Le système de prix de référence incite les fabricants de génériques et de préparations originales dont le brevet a expiré à baisser leurs prix. Quant au patient, il a tout intérêt à choisir des préparations bon marché qui lui seront remboursées intégralement. Le patient conserve sa liberté de choix, puisqu'il aura encore un choix. Une seule chose change : qui paie, et combien ?

En Suisse, tous les médicaments (y c. les génériques) doivent d'abord obtenir l'autorisation de Swissmedic, si bien que seuls des médicaments de qualité se retrouvent sur le marché. Un système de « médecine au rabais » – c'est l'expression volontiers utilisée par la branche pharmaceutique – est donc exclu dès le départ. Néanmoins, nous avons aussi droit, en Suisse, à des prix appropriés sans discrimination de prix.

Outre la mise en place du système de prix de référence, diverses mesures devraient être adoptées pour réduire les obstacles auxquels se heurtent les génériques. Ainsi, les fabricants de génériques doivent proposer les emballages dans toutes les tailles de la préparation originale, même dans celles qui ne sont pas rentables. En outre, l'autorisation de Swissmedic pour la mise sur le marché suisse est liée à la satisfaction d'exigences propres à notre pays (p. ex. la notice d'emballage rédigée en trois langues). Voilà des exigences qui devraient être revues.

¹ L'introduction du système de prix de référence permettrait à l'assurance de base de réaliser des économies de plusieurs centaines de millions de francs par an ; voir à ce sujet l'étude de la Surveillance des prix d'août 2013, que l'on peut consulter sur www.monsieur-prix.admin.ch.



Conclusion

La comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger consacrée aux génériques a montré que les prix publics moyens d'un fabricant de génériques actif à l'international sont nettement plus élevés en Suisse que dans 15 pays d'Europe occidentale, où les génériques coûtent en moyenne seulement 41 % du prix suisse. Le principal problème résulte de la règle de l'écart de prix, qui prévoit une différence de prix minimale entre les génériques et les préparations originales, différence qui peut être considérée comme une recommandation de prix implicite, ce qui a pour effet pervers d'entraver le jeu de la concurrence. Passer au système de prix de référence permettra de faire baisser les prix et d'accroître la part de marché des génériques, actuellement faible. Ce système prévoit de ranger les préparations originales et les génériques dont les substances actives sont identiques dans le même groupe de montant fixe ; la caisse-maladie ne remboursera plus qu'un montant fixe par groupe (le prix de référence). Il incite les fabricants de génériques et de médicaments originaux dont le brevet a expiré à baisser leurs prix. Quant au patient, il a tout intérêt à choisir des préparations bon marché qui lui seront remboursées intégralement. Le système de prix de référence permettra d'économiser plusieurs centaines de millions de francs par an au profit des assurés.

Le rapport complet peut être téléchargé sur le site internet de la Surveillance des prix à l'adresse suivante : [Comparaison internationale des prix des médicaments génériques : Le caractère nettement excessif des prix suisses plaide en faveur du passage au système de prix de référence.](#)

[Stefan Meierhans, Mirjam Trüb]



2. COMMUNICATIONS

Le Conseil d'Etat du Valais ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix dans l'affaire des tarifs des hélicoptères

En raison de l'échec des négociations tarifaires entre tarifsuisse sa et l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS), le Conseil d'Etat valaisan doit déterminer de nouveaux tarifs des hélicoptères. Le Surveillant des prix a été entendu dans le cadre de ce processus. Les tarifs par minute de vol de 83.25 francs (hélicoptère à un moteur) et de 108.05 francs (hélicoptère à deux moteurs) présentés par le canton ont été jugés par le Surveillant des prix comme trop élevés. En particulier, la hausse du prix d'environ 24% pour les hélicoptères à deux moteurs semble exagérée, d'autant plus que le tarif de 87.20 francs valable jusqu'à maintenant avait déjà été classifié dans le cadre d'une analyse de la Surveillance des prix concernant les tarifs semblables de la REGA de 2008 comme environ 30% trop élevé. De surcroît, les tarifs proposés ont été déduits sans se référer aux coûts effectifs, mais à la place ont été calculés sur la base de valeurs normalisées. Comme une référence aux coûts effectifs manquait à l'examen des tarifs présentés par le Canton, la Surveillance des prix a inclus l'inflation de 2003 à 2014 sur la base des tarifs valables initialement depuis 2003, afin de pouvoir juger les tarifs. Sur cette base, le Surveillant des prix a recommandé de fixer les prix par minute de vol à 81.60 francs (hélicoptère à un moteur) et à 92.75 francs (hélicoptère à deux moteurs), ce qui correspond à l'ordre de grandeur des tarifs demandés par tarifsuisse. Le Surveillant des prix invite les autorités cantonales à fixer dans les meilleurs délais les tarifs du service de secours sur la base des données de coûts effectifs.

[Simon Iseli]

Contrôle des installations de combustion de Gossau : la ville suit la recommandation du Surveillant des prix

Ces dernières années, le Surveillant des prix a reçu de nombreuses lettres de citoyens contestant le prix des contrôles des petites installations de chauffage au mazout et au bois, qui l'ont incité à effectuer en 2014 une observation du marché suisse dans ce domaine. Se fondant sur des lettres de citoyens et sur les informations à disposition, il a évalué les tarifs appliqués aux contrôles des petites installations de chauffage au mazout de la ville de Gossau. La cité saint-galloise avait déjà augmenté de 50 à 130 francs ses tarifs pour les brûleurs à une allure inférieure à 70 kW en 2011, hausse qui n'était basée sur aucun calcul précis, mais dont le montant a été fixé pour ne pas concurrencer les entreprises de la région. Le Surveillant des prix a recommandé à la ville de vérifier si le principe de la couverture des coûts était respecté. La ville de Gossau s'est exécutée et va abaisser de 130 à 90 francs les tarifs valables à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les brûleurs à une allure de puissance de chaudière inférieure à 70 kW. Les tarifs des contrôles des brûleurs à une ou à deux allures de puissance supérieure à 70 kW seront également réduits de 160 à 120 francs, et ceux des contrôles des brûleurs modulants de 205 à 150 francs.

[Agnes Meyer Frund, Jana Josty]

Les tarifs de l'eau de Beringen: la commune suit la recommandation du Surveillant des prix

La commune de Beringen avait introduit pour 2015 un supplément de 20 ct/m³ sur l'eau potable destiné à financer des investissements d'une certaine importance. Il était prévu de porter ce supplément à 50 ct à compter de 2016. Lors de la première augmentation, le Surveillant des prix avait attiré l'attention de la commune sur les durées d'amortissement prévues, estimant qu'elles étaient trop courtes. Avant d'appliquer la seconde augmentation, la commune a pris soin, comme il se doit, de consulter le Surveillant des prix et lui a soumis un calcul basé sur des durées d'amortissement plus



longues. Sur recommandation de ce dernier, elle a finalement décidé de ne pas appliquer la seconde augmentation initialement prévue.

[Agnes Meyer Frund]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03